



Forfait assurance prévoyance

Un forfait protection sociale complémentaire - risque prévoyance souscrit pour la durée du contrat (31/12/2031) et résiliable annuellement, au plus tard le 30 juin pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante.



** L'effectif est constaté au 31 décembre de l'année N-1. Pour 2026, des facturations intermédiaires seront réalisées sur la base de l'effectif d'adhérents constaté au cours de l'année.*

Socle de prestations de la convention "Forfait assurance prévoyance"

- ▶ Elle couvre la gestion de la convention de participation pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque "Prévoyance" (maintien du salaire des agents placés à demi-traitement).

POUR SOUSCRIRE

1

Connexion à
"Mon espace
collectivité"
via AGIRHE

2

Menu
"Mes conventions
CDG"

3

Sélectionner
"Conventions
d'interventions
facturées
forfaitairement"

4

Dans le cadre
"Gestion des contrats
d'assurance prévoyance"
télécharger la
convention à signer